



DP de division en lots et pc

Par **pierre vincent**, le **27/10/2016** à **20:07**

bonjour,
Dans la DP de division en 3 lots, il est précisé
1) qu'une extension d'une longueur de raccordement de 100m en dehors du terrain d'assiette de l'opération est nécessaire.
2) que l'accord de non opposition est conditionné par l'engagement du pétitionnaire à prendre en charge les frais de raccordement au moment du dépôt des diverses demandes d'urbanisme (sans devis ERDF).
Un acquéreur d'un lot a déposé un permis de construire et la Mairie a demandé à l'acheteur (et non au pétitionnaire de la DP) un écrit qui l'engage à payer les frais d'extension qui feront l'objet d'un devis lors de la demande de raccordement, la mairie
- Si c'est l'acquéreur qui paye, quid des acheteurs des autres lots ? l'extension devenant sa propriété.
- le vendeur peut-il payer malgré la lettre de l'acheteur ?